



MAIRIE DE VAUDEURS

89320

Tél. : 03 86 96 25 20

mairie-vaudeurs@orange.fr

CANTINE SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

1-Tarifification-Facturation

Vous avez inscrit votre (vos) enfant(s) à la cantine ; vous bénéficiez donc d'un service donnant lieu à une facturation qui vous est adressée par la Trésorerie de Villeneuve l'Archevêque. Vous devez effectuer le paiement intégral des sommes dues directement auprès du Trésor Public de Villeneuve l'Archevêque dans les 30 jours qui suivent le reçu de l'avis à payer.

Prix du repas : 3.80€ (délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2021).

Tout retard de paiement peut entraîner la mise en œuvre de poursuites, voire l'exclusion de l'enfant de la cantine.

La commande ou l'annulation d'un repas doit se faire de la façon suivante :

- | | | |
|---------------|-------------------------|----------------------------|
| - Le vendredi | dix heures au plus tard | pour le repas du lundi, |
| - Le lundi | dix heures au plus tard | pour le repas du mardi, |
| - Le mardi | dix heures au plus tard | pour le repas du jeudi, |
| - Le jeudi | dix heures au plus tard | pour le repas du vendredi. |

Dans le cas contraire, la commande ou l'annulation ne pourra pas être prise en compte et le repas sera facturé.

Pout tout changement, contacter la mairie au 03.86.96.25.20 ou par mail : mairie vaudeurs@orange.fr

2- Inscription

L'inscription ponctuelle est possible sous réserve d'en informer la Mairie au plus tard une semaine à l'avance. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine.

Les enfants qui habitent VAUDEURS, et dont l'un des parents reste à la maison, ne seront acceptés à la cantine que **dans la limite des places disponibles**. Nous nous réservons la possibilité de ne plus les accepter, à n'importe quel moment de l'année, si le manque de place se fait sentir.

Sauf, pour des raisons majeures (maladie, deuil, autres problèmes familiaux), un enfant ne pourra être admis à la cantine à titre provisoire. Il faudra dans la mesure du possible, l'inscrire la veille.

3- Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi.

Celui-ci s'étend de 12 h 10 à 13 h 30 et s'organise en **3 étapes** :

- **Le rassemblement** : Pour se rendre dans la salle de restauration, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Ensuite, dans le calme, chaque enfant gagne sa place à table.

- **Le repas** : Les menus offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire. Ceux-ci seront consultables sur le site : www.elite-restauration.fr afin d'aider les parents à équilibrer les repas du soir. Bien que les frites emportent souvent l'approbation du plus grand nombre, les légumes verts sont indispensables. Il en est de même pour les viandes, les volailles, les poissons.

- **Après le repas** : Les enfants retournent dans la cour de l'école en attendant les classes de l'après-midi.

Les quelques règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître en Mairie tout manquement répété à la discipline. Vous en serez alors averti. Si la situation ne s'améliorait pas, vous seriez alors reçu en Mairie par M. le Maire. En cas de nouvel incident, un avertissement vous sera notifié. Au second, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Si de nouveaux problèmes de comportement sont constatés, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

4- Médicaments

La prise de médicaments pendant le temps de cantine ne sera pas autorisée.

5- Coordonnées

Nous souhaitons que vous fassiez retour de la fiche de renseignements ci-jointe, vos coordonnées postales et téléphoniques et celles d'une personne joignable pendant l'heure du déjeuner pour vous prévenir en cas d'accident ou tout autre problème.

6- Acceptation de ce règlement

L'acceptation de **tous** les points du règlement conditionne l'inscription ou non de votre (vos) enfant(s) à la cantine.

Nous vous transmettons 2 exemplaires du règlement et nous vous remercions de nous en retourner un dûment signé, accompagné de la fiche de renseignements au plus tard le 23 août 2021. Tout règlement non retourné sera considéré comme un refus des conditions énoncées et nous serons dans l'obligation de ne plus accepter votre ou vos enfants à la cantine immédiatement.

NOM – PRENOM DE L'ENFANT :

Date :

Date : 1/7/2021

Signature des représentants légaux :
(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »).

M. le Maire André MILOT

